

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1250

présenté par

Mme Sage, M. Herth, Mme Valérie Petit, M. Bournazel, Mme Chapelier, M. Lamirault,
M. Ledoux, Mme Lemoine, M. Huppé, M. Christophe et Mme Kuric

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« biodiversité »,

insérer les mots :

« terrestre et marine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

On considère de plus en plus que la référence au seul environnement en général n'est pas suffisante. En terme d'éducation, cette considération est d'autant plus importante puisqu'en réalité, tous les éléments de l'environnement sont interdépendants. C'est pourquoi, cet amendement permet d'intégrer dans l'éducation à l'environnement et au développement durable, la préservation de la biodiversité terrestre et marine.

Cette mesure s'inscrit dans la continuité du plan biodiversité, articulé sur 6 axes thématiques dont « la connaissance, l'éducation et la formation » qui permet donc d'introduire dans l'éducation à l'environnement et au développement durable, l'ensemble de notre biodiversité en appréhendant le lien terre/mer et les impacts du dérèglement climatique sur ces différents milieux.